

GARANTIE EMERAUDE



COUVERTURE

- **DANS LE MOTEUR :**

Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemises, pistons et axes, segments, bielles, coussinets, vilebrequin, pompe à huile, chaîne de distribution lubrifiée, pignons, poussoirs, culbuteurs, arbre à cames, soupapes, guides et valves, culasse (sauf carters et joints).

- **LE TURBOCOMPRESSEUR (sauf conduits et durites).**

- **DANS LE CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT :** Radiateurs d'eau et d'huile, pompe à eau, calorstat et thermo-contact, moto-ventilateur de refroidissement, joint de culasse (sauf conduits et durites).

- **DANS LA BOITE DE VITESSES :**

Boîte de vitesses mécanique : **Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes** : arbres, roulements, pignons, anneaux de synchros, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne (sauf carters et joints, boîte de transfert et over drive).

Boîte de vitesses automatique : **Convertisseur, arbre de turbine, arbre de pompe à huile** (sauf carters et joints, et boîtier de gestion).

- **DANS L'EMBRAYAGE :** le mécanisme et la butée de moins de 70 000 km, au jour du sinistre. (Sauf disques et pièces de friction)

- **DANS LE PONT :** Les pièces lubrifiées à l'intérieur du pont : pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (sauf carters et joints).

- **DANS LE SYSTEME DE TRANSMISSION :** Arbre longitudinal (sauf flectors), transmissions, soufflets.

- **DANS LE SYSTEME D'ALIMENTATION :** Pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, boîtier électronique de régulation, boîtier papillon.

- **DANS LE CIRCUIT ÉLECTRIQUE :**

Alternateur, régulateur de tension, démarreur, balais lanceurs, moteur essuie-glaces, moteur lève-vitres, moteur toit ouvrant, cellule électromagnétique des portes, ventilateur de chauffage, module électronique d'allumage et bobines.

- **DANS LE SYSTEME DE FREINAGE :**

Maître-cylindre de freins, répartiteur, servofrein, pompe d'assistance, capteurs ABS, groupe électro-pompe, ABS ou ABR, systèmes hydrauliques de suspension (sauf sphères et amortisseurs, joints, conduits et durites).

DANS LES ORGANES DE CLIMATISATION : Condenseur, uniquement.

INGREDIENTS : Les ingrédients sont pris en charge uniquement si nécessaires à la remise en état, suite à la défaillance d'une pièce garantie.

- **MAIN-D'ŒUVRE :** Barème du Constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties. La main-d'œuvre afférente à la recherche de panne ne sera acceptée que pour les pièces prises en charge, et dans la limite de 20 minutes maximum.

- **PIECES :** Uniquement les pièces ci-dessus énumérées, ET SEULEMENT EN CAS DE CASSE FORTUITE.

ENGAGEMENT MAXIMUM ET LIMITATIONS :

L'engagement maximum de la présente garantie est fixé comme suit :

- Véhicules essence de moins de 100 000 km au jour de la vente	- Véhicules essence de plus de 100 000 km au jour de la vente
- Véhicules diesel de moins de 130 000 km au jour de la vente	- Véhicules diesel de plus de 130 000 km au jour de la vente
2 000,00 € TTC par intervention	1 500,00 € TTC par intervention

Quelle que soit la garantie applicable, un coefficient de vétusté sera appliqué sur les pièces neuves ou en échange standard de la manière suivante :

- Véhicules de 80 000 à 100 000 km*	:	20 %
- Véhicules de 100 001 à 120 000 km*	:	30 %
- Véhicules de 120 001 à 150 000 km*	:	40 %
- Véhicules au-delà de 150 000 km*	:	50 %

* Kilométrage affiché par le véhicule au jour du sinistre (kilométrage réel).

L'appréciation de la vétusté sera au besoin, faite à dire d'expert désigné par l'assureur. Dans tous les cas, la vétusté retenue par l'expert prévaudra sur la vétusté contractuelle.